

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHEE LE

8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le 13 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de **Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.**

Délibération affichée le :

21 DEC. 2022

Etaient présents : Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY
procuration à Roland MARESCQ, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE
procuration à Joëlle GUILLE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRERET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Eric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER
procuration à Anne LE GRAND, Hervé de VANSSAY
procuration à Jacky VENGEONS, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND

Etaient excusés : Lionel LE BERRE, Arnaud DUTOT

Était absent : Jonathan WAGNER

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Patrick GROSS remplit les fonctions de secrétaire.

Question n° 15

Tarifs des concessions dans les cimetières communaux

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des concessions, des caveaux, cases de columbarium et cavurnes pratiqués pour les cimetières d'Angoville sur Ay et Lessay ont été fixés par des délibérations prises par le Conseil Municipal en date du 14 mai 2018 et 21 novembre 2021 et qu'il convient de les actualiser.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Concession cinquantenaire seule de 2 m² : 250 €

Case columbarium (reste une case disponible) : Concession trentenaire 180 € + case 700 € = 880 €

Cavurne : concession cinquantenaire 180 € + case 500 € = 680 €

Caveaux :

Concession cinquantenaire 250 € + caveau 1 place 750 € = 1 000 €

Concession cinquantenaire 250 € + caveau 2 places 1 150 € = 1 400 €

Concession cinquantenaire 250 € + caveau 3 places 1 300 € = 1 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée de retenir les tarifs proposés et charge Madame la Maire de les faire appliquer.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

La Maire,

Stéphanie MAUBÉ

Accusé de réception en préfecture
050-200053890-20221213-CM13122022D015-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022